

DELIBERATION N° 2018/233

Attribution d'une subvention à l'Association Dumbéa Communication pour l'année 2018-2019 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 juin 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/50 du 24 avril 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « sport , culture, animations, vie associative », entendue en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'Association Dumbéa Communication pour un montant de deux millions (2.000.000) francs CFP au titre de la participation de l'association à la couverture médiatique et promotionnelle des opérations municipales.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'Association Dumbéa Communication la convention de partenariat 2018/2019 dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Ville, exercice 2018, en section de fonctionnement, au chapitres 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

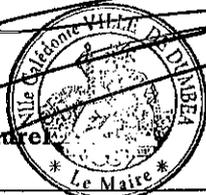
**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**

A Dumbéa, le

19 JUN 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUN 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUN 2018

Le Maire,

Georges Naturel



**DESTINATAIRES :**

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD     | - | 1 |
| S.G                    | - | 1 |
| AFFICHAGE              | - | 1 |
| SFB                    | - | 1 |
| SERVICE DE LA CULTURE  | - | 1 |
| DCJS                   | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| INTERESSEE             | - | 1 |